

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 06 novembre à 19h - en salle communale - à MONNETIER-MORNEX

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à MONNETIER-MORNEX, sur convocation adressée à tous ses membres, le 31 octobre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Maire de MONNETIER-MORNEX, Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'il a le plaisir d'accueillir.

Conseillers en exercice : 32

Présents : 17

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 7

Absents excusés avec procuration : Nadine PÉRINET, David DE VITO, Denise GERELLI-FORT, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE, Patricia DÉAGE

Absents excusés : Rodolphe ARNOULD, Dominique BRAND, Valérie VACHOUX, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK

Absente : Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI

Secrétaire de séance : Ludovic WISZNIEWSKI

PRESENTATION

Point de présentation de la Cité des métiers

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, Laurent FAVRE, présente à l'Assemblée le dispositif de « La Cité des Métiers du Grand Genève », mettant en lumière son importance. Il s'agit d'un espace de conseil et d'accompagnement dédié à l'orientation professionnelle, à la formation et à l'emploi. Accessible à tous, ce lieu propose des services gratuits pour informer et guider les usagers dans leurs choix de carrière ou de reconversion, en parfaite adéquation avec les besoins du territoire.

La Cité des Métiers c'est :

- Un lieu d'information et accompagnement gratuit et anonyme, pour tous les publics en recherche d'informations pour leur avenir professionnel (formation, emploi, stages, bilans compétences etc.), qui fait l'objet d'un label.

- Une Cité des Métiers peut s'appuyer sur des Centres Associés qu'elle labellise, puis des Points Relais.

La Cité des Métiers du Grand Genève se compose :

- D'un site principal à Genève
- De 3 Centres Associés
- 4 points relais dans le genevois français.

La coordination est assurée par le PMGF côté français (financement du déploiement, communication commune), et l'animation est confiée à la Maison de l'Eco.

Arve & Salève, est aujourd'hui le seul EPCI du Pôle métropolitain sans accueil physique.

Concernant les centres associés, ils travaillent avec les partenaires spécialisés de l'orientation, la formation, l'emploi, l'entrepreneuriat...

Ils sont labellisés par la Cité des Métiers « mère » qui garantit une même offre de service :

- Un accueil et des entretiens personnalisés,
- Un espace documentaire et numérique
- Des ateliers d'informations collectives et des zooms métiers en entreprise.

Les points relais, eux, dépendent d'un Centre Associé, et sont installés au sein de structures locales existantes avec plusieurs niveaux possibles :

- 1) A minima un présentoir avec documentation papier
- 2) Peut s'ajouter : un espace informatique
- 3) Enfin, l'accueil d'ateliers collectifs ponctuels et/ou permanences ou interventions diverses (ex: au Collège de la pierre aux fées)

Ils ne disposent pas de services d'accompagnement, mais restent un relais vers les services des Centres Associés.

Monsieur le Vice-Président, précise que l'objectif 2025 pour Arve & Salève est d'installer un Point Relais sur notre territoire pour permettre à nos habitants de bénéficier d'une information de premier niveau et être orientés vers les ateliers et accompagnements gratuits des Centres Associés.

Le projet se compose :

- D'un Point Relais **adossé à l'accueil France Services** : un service supplémentaire aux citoyens. Simple relais d'informations. Les conseillères seront formées par le Centre Associé auquel il sera rattaché.
- D'un Point Relais **du Centre Associé d'Annemasse** (10% des 3200 visiteurs annuels du Centre et ses points relais existants viennent d'Arve & Salève)
- D'un projet de **convention avec Annemasse Agglo**, qui porte le Centre Associé d'Annemasse.
- D'une prévision au budget pour des animations diverses d'environ 1000€/an (soit 2 ateliers/interventions sur notre territoires)

Une délibération sera proposée à cet effet, à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de décembre.

Secrétaire de séance :

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président ouvre la séance en proposant aux conseillers de désigner un secrétaire de séance et d'approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Ludovic WISZNIEWSKI est désigné secrétaire de séance.

Après présentation de l'ordre du jour, Monsieur le Président aborde ensuite le premier point.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 02 octobre 2024 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3. Approbation de l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) pour se conformer à la loi Climat & Résilience ;
4. Approbation d'une convention de servitudes avec la société "ENEDIS" pour la mise en place de câbles électriques sur la parcelle D 981 située rue de la Tour, ZAE de l'Éculaz sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

DÉCHETS MÉNAGERS

5. Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

6. Approbation de l'avenant à la convention "Mise en œuvre du plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève" ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

7. Approbation de la convention Partenariale d'Objectifs et du contrat associé liant Arve & Salève et le CAUE74 pour les missions de l'architecte-conseil ;

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

8. Gymnase - Approbation de la convention relative à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens ;

MOBILITÉ

9. Présentation des actions entreprises d'après rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes : bilan un an après l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express ;
10. Approbation de l'avenant de prolongation à la convention cadre et convention d'utilisation liées au déploiement et au verdissement de la flotte d'autopartage dans le genevois français ;

GENDARMERIE NATIONALE

11. Gendarmerie - Approbation d'une convention de servitudes avec la société "ENEDIS" pour la mise en place de câbles électriques sur l'emprise de la gendarmerie ;
12. Gendarmerie - Approbation de la convention relative à la subvention du Département de la Haute-Savoie pour la construction du giratoire route de l'Éculaz à Reignier-Ésery ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20241106_113 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 02 octobre 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne un Secrétaire de séance, Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI.

Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 02 octobre 2024.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV tel que présenté et joint en annexe de la présente note de synthèse ;
- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance du Conseil communautaire, le mercredi 04 décembre 2024, en salle des mariages de SCIENTRIER à 19 heures.

DEL20241106_114 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 25 septembre 2024 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2024-25	09/10/2024	Approbation l'offre de la société "AURFASS" pour une assistance technique pour l'analyse des contrats d'assurance et pour le montage d'un cahier des charges pour le lancement d'une procédure de consultation, d'un montant de 2 910 € HT, soit 3 492 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	11/10/2024
DEC 2024-26	14/10/2024	Approbation de l'offre de la société "CAPURBA" pour une externalisation de l'instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS)	16/10/2024
DEC 2024-27	28/10/2024	Approbation de l'offre de la société "KAIRN OFFICE" pour un accompagnement pour le projet d'aménagement de la déchèterie intercommunale avec la réalisation du dossier de permis de construire pour l'installation de containers maritimes à vocation de réemploi et du dossier de déclaration préalable pour l'aménagement de conteneurs en bas de quai, d'un montant de 2 600 € HT, soit 3 120 € TTC	30/10/2024
DEC 2024-28	28/10/2024	Approbation de l'offre de la société "ALP STRUCTURES" pour l'installation d'une cloison modulaire pour la fermeture au Pôle Ressources du bureau des Ressources Humaines (RH), d'un montant de 2 790 € HT, soit 3 348 € TTC	30/10/2024

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEL20241106_115 - Approbation de l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) pour se conformer à la loi Climat & Résilience

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, Vice-Président en charge de l'Économie

ANNEXE 2

VU le CGCT ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article 318-8-2 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-8-2,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment sa compétence Développement Économique (article 8.2) ;

VU la délibération n° DEL 2022 104 du Conseil communautaire, en date du 13 octobre 2022, déterminant la liste et le périmètre des zones d'activités d'Arve & Salève ;

VU la délibération n° DEL 2022 105 en date du 13 octobre 2022 du conseil communautaire engageant la collectivité dans la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques.

Par délibération en date 13 octobre 2022, le conseil communautaire a voté l'engagement de la démarche pour la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques conformément à la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Monsieur le Vice-Président rappelle que cet inventaire vise à améliorer notre connaissance des Zones d'Activités, en évaluant leur occupation et en identifiant les éventuelles vacances. Il s'agit d'un outil stratégique destiné à promouvoir un développement économique plus sobre, par le biais d'interventions foncières diversifiées telles que la densification, l'exploitation des dents creuses, la réhabilitation de friches et la mutualisation de services. Arve & Salève est déjà engagée dans cette démarche et entend la poursuivre avec détermination.

Conformément à la loi, la collectivité a réalisé une **consultation des propriétaires et des occupants des zones d'activité économique** pendant une période de trente jours.

La consultation a été lancée par courrier postal ainsi que par voie dématérialisée (mailing et information sur le site internet avec formulaire en ligne) du 10 juin au 14 juillet 2024. Les occupants (établissements) et les propriétaires de chaque zone disposaient ainsi d'un mois pour soumettre au service de développement économique les formulaires de retour complétés ou amendés.

Les différents retours ont permis de compléter l'inventaire des zones d'activités économiques, comprenant les trois obligations légales suivantes :

1. « Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

L'inventaire portait sur les 7 zones d'activités économiques d'Arve & Salève : Bidaille à SCIENTRIER, les Contamines à PERS-JUSSY, L'Eculaz, à REIGNIER-ÉSERY, ainsi que Les Tattes, les Ranaudes et les Vainges à NANGY, et Aux Mouilles à MONNETIER-MORNEX ;

Communication de l'inventaire :

Le projet d'inventaire est joint à la présente délibération (Annexe n°2)

Les informations liées aux propriétaires étant confidentielles, la liste des propriétaires n'est pas diffusée.

A l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service développement économique de la collectivité.

Conformément à la loi, cet inventaire va être communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Programme Local de l'Habitat (PLH)

La présente délibération vaut donc arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques par la collectivité.

Il devra être actualisé au moins **tous les 6 ans**.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire, au titre de la loi Climat et Résilience.
- **TRANSMET** cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à l'Économie, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Économie, Laurent FAVRE, remercie la chargée de développement économique pour l'important travail réalisé dans le cadre de cet inventaire.

Il présente ensuite l'inventaire qui a été joint en annexe.

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président complètent la présentation par des questions que posent le SCoT sur la question économique dans les zones du territoire, comme par exemple sur les Vainges, aujourd'hui terrains agricoles exploités, ou le parking ATMB à côté du péage dans la zone des Tattes.

Monsieur le Vice-Président informe également des questions que peuvent engendrer l'installation d'un péage en free flow.

Madame Virginie JACQUEMOUD demande si la création d'un péage entre Annemasse et Saint Julien en genevois a été confirmée.

Monsieur Laurent FAVRE confirme que rien n'est décidé aujourd'hui, et que la question du financement du droit de passage est encore en cours. Est-ce l'usager ou les collectivités qui pourraient être financeurs, la question reste ouverte.

Sur la zone ciblée dans le cadre du projet du CERN, Monsieur le Président informe qu'il s'agit de terrains acquis il y a plusieurs années par Arve & Salève à un coût particulièrement élevé pour des terrains agricoles.

Monsieur le Président en profite pour faire un état d'une réunion qui s'est déroulée ce même jour en Préfecture, en présence des auditeurs mandatés dans le cadre de la commission nationale du débat public (CNDP) pour décider comment devrait se dérouler la communication du projet du CERN.

Les élus se sentent très peu considérés dans le cadre de ce projet.

Pas mal de discussions ont déjà été lancées sur le territoire, même s'il est déjà un peu tard pour réfléchir aux questions relatives à la concertation, qui a déjà été bien engagée, mais sans cadre de référence par les porteurs de projets.

Qu'on soit pour ou contre le projet, il est rapporté que le projet n'est pas apporté de la bonne manière sur le territoire. Les collectivités ne souhaitent pas être porteuses des réunions publiques d'information sur le sujet. Cette communication-concertation doit être portée par l'Etat et par la commission CNDP.

Des demandes de forage sur les terrains ciblés par le projet du CERN appartenant à Arve & Salève ont été formulées auprès de CCA&S. Cependant, le Président confirme qu'il n'existe pas de volonté d'autoriser de conventionnement à l'amiable pour autoriser des interventions sur les fonciers d'A&S sans arrêté de la Préfecture et sans communication auprès du public.

Monsieur le Vice-Président conclue ce point en représentant la carte de la synthèse de l'inventaire des ZA, en précisant qu'il s'agit d'une image à l'instant T des ZAE d'Arve & Salève, et qu'il sera nécessaire de refaire ce travail dans 6 ans.

Monsieur le Président rappelle que cette présentation aura aussi permis de faire le lien aux questions de l'aménagement et de l'avenir de nos ZAE. Quel positionnement à tenir sur l'avenir de la zone des Vainges dans le cadre du SCoT ou sur celle de la 2AUX côté de l'Eculaz ? Faut-il défendre la possible urbanisation de ces deux zones pour préserver des disponibilités pour les ZAE, prenant en compte les enjeux du Zéro Artificialisation Net (ZAN) afin de conserver de l'activité économique sur le territoire et de l'activité pour les citoyens ?

[DEL20241106_116 - Approbation d'une convention de servitudes avec la société "ENEDIS" pour la mise en place de câbles électriques sur la parcelle D 981 située rue de la Tour, ZAE de l'Éculaz sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 3

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment sa compétence Développement Économique (article 8.2) ;

VU la convention de servitudes présentée par la société "ENEDIS", le 11 septembre 2024 entre Monsieur le Président de la CCA&S et la société "ENEDIS"

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société "ENEDIS", pour le passage de câbles électriques sur la parcelle D 981, propriété de la CCA&S, et située rue de la Tour dans la Zone d'Activité Économique de l'Éculaz sur la Commune de REIGNIER-ESERY ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à cet effet, d'approuver les termes de la convention de servitudes tels que présentés par la société "ENEDIS" et que les membres du Conseil ont été invités à examiner au vu des documents joints en annexe ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes telle que présentée en annexe avec la société "ENEDIS", sise 34 place des Corolles - 92 079 PARIS CEDEX, pour la mise en place de câbles électriques sur la parcelle D 981, propriété de la CCA&S, et située rue de la Tour sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents, ainsi que les actes authentiques en résultant.

DÉCHETS MÉNAGERS

DEL20241106_117 - Approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, Vice-Présidente en charge des Déchets

ANNEXE 4

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment sa compétence déchets ménagers (8.5) ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1er décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU l'article L. 541-10-1 4 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

CONSIDERANT que la filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

CONSIDERANT que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024 ;

CONSIDERANT que Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs du PMCB au prorata de leur part de marché par famille de produits, ces parts de marché étant quant à elles basées sur les ventes des metteurs en marché adhérent des éco-organismes ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le contrat PMCB avec l'ensemble des éco-organismes opérationnels et tous les documents afférents ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DEL20241106_118 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention "Mise en œuvre du plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 5

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 donnant la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement (article 9-1);

VU l'intérêt communautaire approuvés par la délibération du conseil communautaire DEL20240502_045 du jeudi 2 mai 2024, et notamment l'article 9-1-3 relatif à l'animation, coordination et gestion des actions en matière de sensibilisation à la biodiversité et à la protection des milieux naturels.

Introduction du contexte :

Monsieur le Président rappelle que le massif du Salève est un véritable château d'eau avec 4 millions de mètres cubes par an qui alimente les cours d'eau et les captages des Communes d'un bassin de vie de plus 160.000 habitants. Monsieur le Président propose que cette ressource soit considérée comme stratégique.

Cette ressource est prépondérante dans l'alimentation en eau potable, mais notons que son caractère karstique la rend vulnérable aux pollutions de surface. Il est important ici, de souligner que le massif du Salève abrite également des activités forestières, pastorales et de loisirs susceptibles de contribuer à cette vulnérabilité.

Conscients de ces enjeux, les collectivités gestionnaires, Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le Syndicat des Rocailles Bellecombe, ont souhaité engager une réflexion à l'échelle du massif.

Une étude diagnostic, portée par le Syndicat Mixte du Salève, a été réalisée en 2018. Elle a permis la compréhension des enjeux, des usages et de la vulnérabilité de la ressource en eau. Fort des constats posés, un plan de gestion a été élaboré.

Prenant en compte ce diagnostic, les gestionnaires décident en 2019 la mise en œuvre d'un plan de gestion sylvo-pastoral et touristique à l'échelle du massif.

Ce plan de gestion s'ancre autour de 4 intentions clés :

- **Contribuer** à l'amélioration de la qualité des eaux issues du massif.
- **Maintenir** et adapter les activités forestières, pastorales, touristiques afin de les rendre plus vertueuses vs-à-vis de la préservation de la ressource en eau.
- **Associer** les élus et techniciens gestionnaires de la ressource, les acteurs intervenant sur le massif, ainsi que les institutions partenaires de l'action.
- **Engager** le programme d'investissement et de suivi des actions du plan de gestion.

Annemasse Agglo	n° BC_2019_0221	du 29 octobre 2019
CCG	n° 20191028_cc_eau108	du 28 octobre 2019
SRB	n° D19_09_25_91	du 25 septembre 2019
CCPC	n° 2019-114 AG	du 03 septembre 2019

Un programme quinquennal a été établi, accompagné de son financement. Les modalités de mise en œuvre et de financement de ce plan ont évolué, nécessitant la rédaction de cet avenant. En particulier, l'intégration d'un nouveau maître d'ouvrage, compétent en animation et sensibilisation à l'environnement, ainsi que les modifications des financements du Département de la Haute-Savoie, ont influencé la participation de chaque collectivité.

Plus précisément six points à modifier :

- L'intégration de la CC&AS et sa participation financière.
- La diminution de l'enveloppe travaux.
- La baisse de la participation du Département.
- La modification de la durée du Plan de gestion de la protection de l'eau de 5 ans à 7 ans soit jusqu'à fin 2026.
- L'augmentation de la participation des Collectivités.
- Concernant le versement des participations, la suppression la mention « en fin d'exercice » par « au moment le plus opportun ».

L'intégration de la CC&AS dans ce dispositif se fait sur la part du SRB, en se partageant à hauteur 50% les surcoûts engendrés par le retrait partiel du Département et la prolongation de deux ans. La participation de la CC&AS porte sur le volet animation et sensibilisation du plan de gestion sylvo-pastoral et touristique avec des actions telles que :

- La sensibilisation auprès des acteurs forestiers
- La mise en place d'abreuvoir, empiècement des espaces d'abreuvoir

CONSIDÉRANT les défis en matière de gestion de l'eau, le massif du Salève représente un véritable château d'eau avec 4 millions de mètres cubes par an qui alimente les cours d'eau et les captages des communes d'un bassin de vie de plus 160.000 habitants.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 tel qu'il est proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 avec l'AFP du Mont Salève et le Syndicat Mixte du massif du Salève
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

[DEL20241106_119 - Approbation de la convention Partenariale d'Objectifs et du contrat associé liant Arve & Salève et le CAUE74 pour les missions de l'architecte-conseil](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 6

VU la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU les articles R.132-4 et R132-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 donnant la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de Politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) ;

Pour rappel, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Haute-Savoie propose un accompagnement aux communes et aux habitants pour la réalisation de constructions et leur intégration par le biais d'un architecte-conseil. La mission de consultance peut être réalisée en avant-projet ou au stade de l'instruction d'une autorisation du droit des sols.

Cette convention permet l'exercice de cette mission de conseil durant 3 ans dans les locaux d'Arve & Salève.

La nécessité de recourir à un nouvel architecte-conseil pour notre territoire impose également la signature d'un nouveau contrat proposé pour une durée de 36 mois, soit à compter du 01/11/2024.

La convention présentée prendra effet le 01/01/2025, à l'issue de l'avenant à la convention approuvé en Conseil communautaire le 04/09/2024.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et le contrat associé à cette convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, le contrat et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette présente convention.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

DEL20241106_120 - Gymnase - Approbation de la convention relative à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 7

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 9-4 : "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs", notamment le gymnase du collège de la commune de Reignier-Ésery et le complexe intercommunal ;

CONSIDÉRANT que le Département de la HAUTE-SAVOIE participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens ;

CONSIDÉRANT le projet de convention présent en annexe ;

CONSIDÉRANT que cette convention est valable pour l'année scolaire 2024/2025 ;

CONSIDÉRANT que cette convention est automatiquement reconductible jusqu'à l'année scolaire 2027/2028, sauf dénonciation par l'une des parties ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le versement annuel de la participation du Département suivant l'utilisation par les collégiens des installations sportives d'intérêt communautaire

MOBILITÉ

DEL20241106_121 - Présentation des actions entreprises d'après rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes : bilan un an après l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, Vice-Président en charge de la Mobilité

ANNEXE 8

VU l'article L 243-2 du code des juridictions financières,
VU le Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Auvergne Rhône-Alpes, daté du 20 novembre 2023,
VU la délibération n°2023 12 06_129 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2023, portant sur la communication du rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CCA&S dans la cadre de son enquête concernant les transports publics transfrontaliers et les mesures d'accompagnement du Léman Express ;
VU l'avis favorable de la commission Mobilité du 12 septembre 2024 ;
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2024 ;

Entre 2022 et 2023, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne – Rhône-Alpes a mené des contrôles approfondis des huit établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Genevois français, du Pôle métropolitain du Genevois français et de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ces audits ont été réalisés dans le cadre d'une enquête conjointe sur les mesures d'accompagnement du Léman Express, en collaboration avec la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève (pour le contrôle du Canton de Genève) et la Cour des comptes du Canton de Vaud (pour la Région de Nyon et le Canton de Vaud), sur le thème de la mobilité transfrontalière.

Cette enquête a consisté en un audit de performances portant sur la mise en œuvre et l'utilisation des mesures de mobilité visant à favoriser le report modal vers le Léman Express. Elle a couvert les exercices de 2017 à 2022, incluant la mise en service du Léman Express en décembre 2019. Cette mise en service a été accompagnée de mesures visant à faciliter l'accès des voyageurs aux gares du réseau et à encourager l'utilisation de moyens alternatifs à la voiture individuelle, en rabattement vers le Léman Express.

Chaque contrôle réalisé par la CRC Auvergne – Rhône-Alpes a donné lieu à un rapport distinct, publié entre septembre et novembre 2023.

Les trois Instituts Supérieurs de Contrôle (CRC Auvergne-Rhône-Alpes, Cour des Comptes genevoise et vaudoise) ont élaboré une synthèse commune au plan transfrontalier, publiée le 16 octobre 2023.

Dans ce rapport, les trois Instituts Supérieurs de Contrôle ont identifié trois axes d'amélioration :

1. Améliorer le degré de maturité des mesures prévues dans les projets d'agglomération pour garantir le cofinancement de la Confédération suisse ;
2. Développer les parkings P+R et harmoniser la tarification pour renforcer le report modal en amont de l'agglomération ;
3. Désigner sur le territoire du Genevois français une seule AOM pour faciliter la coordination avec les autres acteurs de l'agglomération.

Sur ce dernier point « *Face à la pluralité d'acteurs en charge des mobilités au sein de l'agglomération du Grand Genève, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes considère que la désignation d'une seule Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est nécessaire et que le Pôle métropolitain du Genevois français a vocation à exercer cette compétence. Cela permettra de clarifier le cadre institutionnel et d'améliorer la multimodalité sur le territoire du Genevois français.* »

Dans son rapport d'observations définitives, daté du 20 novembre 2023 la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne – Rhône-Alpes a formulé deux recommandations auprès de la CC A&S :

- Recommandation n°1 : Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM ;
- Recommandation n°2 : Suivre et analyser l'utilisation des équipements du Pôle d'échange multimodal de Reignier-Esery, en particulier des parkings (voitures et vélos).

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, le rapport définitif de la CRC portant sur la CC A&S daté du 20 novembre 2023, a fait l'objet d'une communication au sein de l'Assemblée délibérante de la CC A&S, lors du Conseil communautaire du 06 décembre 2024.

L'article L 243-2 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes.* »

A cet effet, il convient d'établir un bilan, un an après la réception des rapports d'observation :

1. Evolution de l'organisation de la mobilité dans le Genevois français

Suivant la recommandation n°1 « Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM »

Les EPCI membres et le Pôle métropolitain du Genevois français ont pris les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec la loi concernant l'exercice de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Entre le 26 avril 2024 et le 15 juillet 2024, un processus de modification statutaire a été engagé. Il s'est traduit par l'adoption par l'ensemble des instances délibératives des EPCI membres du Pôle métropolitain des propositions de modifications de ses statuts. Par arrêté daté du 29 juillet 2024, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a approuvé cette modification statutaire. Elle donne la possibilité aux EPCI membres de confier au Pôle métropolitain des compétences optionnelles, dites « à la carte ».

Il s'agit :

- d'une part de la compétence d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- d'autre part la compétence d'Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM), pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.

Depuis le 04 octobre 2024 et par délibérations concordantes des différentes assemblées délibérantes, le Pôle métropolitain du Genevois français exerce la compétence SCOT pour le compte de quatre intercommunalités : Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo

Par délibérations concordantes des différents assemblées délibérantes, le Pôle métropolitain du Genevois français exercera la compétence AOM pour le compte d'Annemasse Agglo et de la CC du Genevois à compter du 1er juillet 2025.

Il convient de noter que Le Pôle métropolitain reste également doté d'une compétence socle, commune à l'ensemble des membres, en matière de coordination de la mobilité pour les démarches d'échelle métropolitaine et notamment transfrontalière. Des conventions d'entente portant sur la poursuite des mobilités nouvelles (services à la mobilité en matière de covoiturage, autopartage, plans de déplacements d'entreprises) pourront par ailleurs être conclues entre le Pôle métropolitain et les AOM n'ayant pas transféré la compétence mobilité.

Sur le territoire de la Communauté de communes Arve et Salève, la compétence sera entièrement exercée, à partir du 1er juillet 2025, par le Syndicat Mixte des 4 communautés de communes (Proximité).

2. Mise en place d'un observatoire de la Mobilité à l'échelle de la Communauté de communes Arve et Salève ;

Suite au rendu du rapport, et à la lecture de la recommandation n°2, il a été confirmé le besoin de suivre et analyser l'utilisation des équipements du Pôle d'échange multimodal de Reignier-Esery, en particulier des parkings (voitures et vélos).

Un observatoire de la mobilité a été instauré sur l'ensemble du territoire pour assurer le suivi des politiques publiques de mobilité mises en œuvre dans les huit communes.

Une enquête a été réalisée en février 2023 sur les parkings relais du territoire. Les résultats sont en annexe.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du suivi du rapport d'observations et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express, daté du 20 novembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le présent rapport de suivi à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Président rappelle que les élus du territoire n'ont pas réussi à trouver un consensus pour le transfert de l'AOM au PMgf, comme recommandé dans le rapport de la CRC.

Monsieur le Vice-Président à la Mobilité, Laurent FAVRE, précise que la CRC avait demandé à ce qu'il n'existe qu'une seule AOM sur le territoire. Actuellement, l'AOM pour A&S est le SM4CC (Proximiti), ce qui signifie que les missions confiées au PMgf ne relèvent plus de sa compétence d'AOM.

En conséquence, la contribution d'Arve & Salève au PMgf sera diminuée de l'équivalent de 2 € par habitant. La question reste de savoir si cette économie sera intégralement réaffectée à l'AOM Proximiti. Une réflexion est en cours pour déterminer si Proximiti prendra directement en charge les missions actuellement portées par le PMgf (mobilités actives, covoiturage, autopartage...). Une autre option envisageable serait que Proximiti confie la continuité de ces missions au PMgf.

Ces points devront être discutés d'ici juin 2025 pour statuer sur les suites à donner.

En attendant, le service Citiz continue d'être porté par le PMgf jusqu'au 30 juin 2025.

[DEL20241106_122 - Approbation de l'avenant de prolongation à la convention cadre et convention d'utilisation liées au déploiement et au verdissement de la flotte d'autopartage dans le genevois français](#)

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, Vice-Président en charge de la Mobilité

ANNEXES 9

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français adopté le 13 décembre 2018 ;

VU les statuts du Pôle métropolitain précisant qu'en matière de mobilité, sur le plan opérationnel, il assure l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion des services d'autopartage et de covoiturage ;

VU « la charte d'engagement pour le déploiement de l'autopartage dans le Genevois français » définie entre le Pôle métropolitain, la SCIC Alpes Autopartage et les collectivités volontaires au démarrage de l'opération, à savoir : Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays de Gex, la Communauté de communes de Faucigny Glières, signée en octobre 2016 ;

VU les articles 8 et 9 du décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif dans le respect des conditions d'octroi fixées par le règlement (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 permettant aux collectivités territoriales de participer aux charges de fonctionnement et d'investissements des SCIC ;

VU la démarche AOM définissant l'AOM à 2 effective au 1er juillet 2025 ;

VU la convention cadre et la convention d'utilisation liées au déploiement et au verdissement de la flotte d'autopartage dans le genevois français validées par délibération du comité syndical du 7 juillet 2021 ;

Depuis 2016, le Pôle métropolitain est engagé en tant que sociétaire dans la définition des orientations de la coopérative Citiz Alpes-Loire et aux décisions de gestion, pour le déploiement de l'autopartage sur son territoire. Ainsi, le Pôle métropolitain assure en effet l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion des services d'autopartage sur son territoire.

CONSIDÉRANT l'intérêt du service d'autopartage pour diminuer l'empreinte carbone des déplacements automobiles, libérer de l'espace public et élargir et améliorer l'offre de mobilité ; le déploiement de l'autopartage est inscrit dans le programme de développement des services à la mobilité dans le Genevois français.

Ainsi, en 2021, le Pôle métropolitain et Citiz ont confirmé leur engagement partenarial dans 2 documents :

- une convention cadre dont l'échéance est fixée au 6 décembre 2024,
- et pour chaque collectivité partenaire, une convention d'utilisation tripartite dont l'échéance commune est fixée au 31 octobre 2024. Par cet avenant de reconduction expresse, il est proposé de poursuivre la convention cadre et les conventions d'utilisation en découlant jusqu'au 30 juin 2025 afin de concorder avec les échéances de la démarche AOM. D'ici là, selon le bilan du service, les parties (AOMs, EPCIs, villes, CITIZ et PMGF) conviendront des modalités de poursuite le service ou d'interruption, en définissant les modalités ad hoc.

Les bilans établis par CITIZ et une proposition de stratégie commerciale pour la poursuite du partenariat seront partagés avec l'ensemble des partenaires concernés.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement auprès du Pôle métropolitain dans le déploiement de l'autopartage et le verdissement de la flotte des véhicules partagés ;
- **APPROUVE** les projets d'avenant à la convention cadre et de convention d'utilisation ci-joints ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre les avenants, conventions et tous documents afférents

GENDARMERIE NATIONALE

[DEL20241106_123 - Approbation d'une convention de servitudes avec la société "ENEDIS" pour la mise en place de câbles électriques sur l'emprise de la gendarmerie](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 10

VU la convention de servitudes présentée par la société "ENEDIS", le 01 octobre 2024 entre Monsieur le Président de la CCA&S et la société "ENEDIS"

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société "ENEDIS", pour le passage de câbles électriques sur les parcelles destinées à la construction de la nouvelle gendarmerie, et située route de l'Éculaz sur la Commune de REIGNIER-ESERY ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à cet effet, d'approuver les termes de la convention de servitudes tels que présentés par la société "ENEDIS" et que les membres du Conseil ont été invités à examiner au vu des documents joints en annexe ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes telle que présentée en annexe avec la société "ENEDIS", sise 34 place des Corolles - 92 079 PARIS CEDEX, pour la mise en place de câbles électriques sur les parcelles destinées à la construction de la nouvelle gendarmerie, propriété de la CCA&S, et située route de l'Éculaz à REIGNIER-ÉSERY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents, ainsi que les actes authentiques en résultant.

[DEL20241106_124 - Gendarmerie - Approbation de la convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien \(CAVFE\) pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD19 de la Commune de REIGNIER-ESERY ;](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 11

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-4 : "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'état pour les besoins de la Gendarmerie Nationale" ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de REIGNIER-ÉSERY n°2024DELIB077 en date du 9 juillet 2024, portant délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la CCA&S pour la réalisation du giratoire dit "de la Gendarmerie", route de l'Éculaz ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20240904_096 en date du 4 septembre 2024 portant sur l'approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de REIGNIER-ÉSERY, pour l'aménagement du giratoire sur la RD19, route de l'Éculaz, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240904_095 du 4 septembre 2024 approuvant la convention du Département de la Haute-Savoie, d'autorisation de voirie et d'entretien, relative à l'aménagement d'un giratoire Route de l'Éculaz, Route Départementale 19 (RD19), sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, desservant la nouvelle Gendarmerie et le Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Département n°CP-2024-0652 du 7 octobre 2024 portant sur la convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien (CAVFE) pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD19 de la Commune de REIGNIER-ESERY ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Arve et Salève (CC&AS) a prévu l'aménagement d'un giratoire sur la route de l'Éculaz sur la RD 19, entre les PR 27.010 et PR 27.180, sur le territoire de la Commune de Reignier-Esery pour répondre aux exigences sécuritaires du projet de la gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la création d'un giratoire à 4 branches
- l'aménagement de cheminements piétons et de traversées piétonnes,
- l'aménagement cyclable avec pictogramme dans l'anneau du giratoire,
- l'aménagement d'arrêts de bus en encoche de part et d'autre du giratoire,
- la création d'un parking de 8 places en face de la gendarmerie, et point d'apport volontaire.

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel, selon les informations dont nous disposons actuellement et pour l'ensemble de l'opération s'élève à 964 522,31 € TTC, soit 803 768,59 € HT ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement est situé en agglomération et que les règles de financement édictées par le Département en la matière sont prédéfinies ;

CONSIDÉRANT que la participation financière du Département, d'un montant de 171 861,08 € HT correspond à la prise en charge des travaux de type rase campagne,

CONSIDÉRANT que sur cette base, un projet de convention de financement a été établi entre la CCA&S et le Département de la Haute-Savoie,

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il convient d'approuver les modalités liées au versement de ladite subvention du Département de la HAUTE-SAVOIE au vu projet de convention ci-annexé ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé et proposé par le Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, pour le versement de sa subvention pour la construction du giratoire route de l'Éculaz à REIGNIER-ÉSERY pour la desserte de la gendarmerie et du Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et notamment les demandes de subventions relatives à la construction de ce giratoire.

En l'absence d'autres remarques et questions, Monsieur le Président conclut la séance, en rappelant la date et le lieu des prochains Conseils de l'année 2024, prévus comme suit :

- Mercredi 4 décembre - salle des mariages de **SCIENTRIER à 19 h.**
- **Visite de la commune à 18h**

Monsieur le Président profite de la fin de la séance pour informer les Conseillers communautaires du lancement de l'expérimentation du bus agile sur le territoire.

Monsieur le Vice-Président à la Mobilité, Laurent FAVRE, explique à nouveau les grands principes de cette nouvelle forme de mobilité, qui combine les caractéristiques des lignes régulières de transport en commun de Proximité avec celles du Transport à la Demande (TAD).

Le dispositif repose sur des arrêts fixes dans les zones à forte fréquentation et des arrêts variables permettant une adaptation des circuits selon les besoins. Par exemple, à La Muraz, il y a désormais un passage toutes les heures avec des horaires fixes, et une application permet d'ajuster les passages selon la demande.

Il précise qu'il s'agit actuellement d'une phase de test, mais que les premiers retours sont très positifs. Proximité envisage déjà une pérennisation de ce service, tout cela, à ce jour, sans augmentation de coût.

Monsieur le Président souligne la valeur ajoutée significative que représente ce service pour le territoire. Il rappelle que ce projet a pu voir le jour grâce au travail de fond mené initialement par le PMgf, sans lequel cette innovation n'aurait pu être connue.

Madame Virginie JACQUEMOUD souligne l'importance de renforcer la communication autour de ce concept, qui constitue une innovation à l'échelle nationale.

Des élus s'interrogent sur la fin de la phase de test et expriment des inquiétudes quant au risque d'arrêt du service en cas de faible fréquentation. Une communication élargie semble nécessaire pour éviter ce scénario.

Monsieur le Vice-Président à la Mobilité répond que la phase de test se terminera en mai prochain. Il précise que cette expérimentation vise principalement à évaluer le fonctionnement technique du dispositif, et non à mesurer la fréquentation des usagers.

La séance est levée à 20h55.

Publié le 12/12/2024,

par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Ludovic WISZNIIEWSKI

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES